



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN S.D.
Aux contribuables de la Municipalité

AVIS DE PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 2016-292

RÈGLEMENT 2016-292 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-241 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, que le « RÈGLEMENT 2016-292 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-241 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1 »

a été adopté par la Municipalité le 11 avril 2016 ;

a été approuvé par le MAMOT le 1^{er} juin 2016 ;

a été publié à la Gazette Officielle le 31 juillet 2016 ;

et est entré en vigueur le 1^{er} août 2016.

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la Municipalité aux heures normales d'ouvertures.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

- La taxe imposée sur la fourniture d'un service téléphonique servant au financement des centres d'urgence est passée de 0,40 \$ à 0,46 \$ depuis le 1^{er} août 2016.

Donné à Saint-Romain ce 15 août 2016.

Jacinthe Maher
Directrice générale /secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, secrétaire-trésorière demeurant à Saint-Romain déclare que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, le 15 août 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce **quinzième** jour du mois d'Août deux mille seize.

Jacinthe Maher, directrice générale